

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°26-2023-198

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **26\_DDFIP\_ Direction Départementale des Finances Publiques /**

26-2023-09-01-00011 - Délégation de signature DURAND Elisabeth aux Agents PCE Nord Drôme (1 page) Page 3

26-2023-09-01-00012 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal SIE Nord Drôme BLANCHARD Mélanie (3 pages) Page 5

## **26\_Hopital de Valence /**

26-2023-06-05-00045 - 65-2023 DELEGATION SIGNATURE cadre sup EHPAD Satilleu (2 pages) Page 9

26-2023-06-05-00044 - Microsoft Word - 40 -2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE VIALET CHIVI (2 pages) Page 12

26\_DDFIP\_ Direction Départementale des  
Finances Publiques

26-2023-09-01-00011

Délégation de signature DURAND Elisabeth aux  
Agents PCE Nord Drôme



## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La responsable du Pôle Contrôle Expertise NORD DROME

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

### Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) Dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci après :

Nom prénom
DESTEFANO NADINE
LETROTEUR STEPHANIE
NOWACZYK DELPHINE
CHOLLEY LAURENT
CURTELIN DAVID

2°) Dans la limite de 10 000 € aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci après ;

Nom prénom
DEGLIN JOELLE
TEYSSEIRE THIERRY

### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

A Valence, le 1er septembre 2023  
La responsable du Pôle Contrôle Expertise,  
SIGNE  
Elisabeth DURAND



26\_DDFIP\_ Direction Départementale des  
Finances Publiques

26-2023-09-01-00012

Délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal SIE Nord Drôme  
BLANCHARD Mélanie



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES  
PUBLIQUES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE LA DROME**

**SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES NORD  
DROME**

**15 AVENUE DE ROMANS BP 61036  
26015 VALENCE CEDEX**



FINANCES PUBLIQUES

### DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Le comptable soussigné, responsable par intérim du service des impôts des entreprises NORD-DROME,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mmes Lydie DOMERGUE, Cécile GUILLAUME et Carine PHILIBERT, inspectrices des finances publiques, ainsi qu'à M. Eric OSTERNAUD, inspecteur des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises NORD-DROME, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100.000 € par demande ;

5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100.000 € par demande ;

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

- 7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

NOM prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BLANC Céline	Contractuelle	10 000€		
BONCHRISTIANI Raphaël	Contrôleur cl2	10.000 €	6 mois	50.000 €
BRES Véronique	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	50.000 €
BRUGIERE Sophie	Contrôleur principal	10 000 €		
CERVONI Pascal	Contrôleur cl1	10 000 €	6 mois	50.000 €
COCAULT Annabelle	Contrôleur principal	10 000 €		
COMBIER Jean-Claude	Contrôleur	10 000 €		
COQ Nicolas	Contrôleur cl2	10.000 €	6 mois	50.000 €
COSTAZ Gilles	Contrôleur cl2	10 000 €		
DEHAN Cécile	Contrôleur principal	10 000 €		
DOUIN Amandine	Contrôleur principal	10 000 €		
DROMARD Josiane	Contrôleur cl1	10 000 €		
DUMAS Dominique	Contrôleur cl2	10 000 €	6 mois	50.000 €
FAURE Cédric	Contrôleur cl2	10 000 €	6 mois	50.000 €
FORAT Gaël	Contrôleur principal	10 000 €		
FRAISSE Isabelle	Contrôleur	10 000 €		
GASPARINI Grégory	Contrôleur cl2	10 000 €		
GHIELMINI Richard	Contrôleur cl1	10 000 €		
INARD Aline	Contrôleur cl1	10 000 €		
JABLONSKI-LUTZ Christine	Contrôleur cl1	10 000 €		
KOTCHIAN Sylvie	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	50.000 €
LAMBERT Isabelle	Contrôleur principal	10 000 €		
LEGER Nathalie	Contrôleur principal	10 000 €		
LEGUES-GINER Pascale	Contrôleur cl2	10 000 €		

MAS Magalie	Contrôleur principal	10 000 €		
RAIA Line	Contrôleur cl1	10 000 €		
ROCHEDY Estelle	Contrôleur principal	10 000 €		
ROSLER René	Contrôleur cl1	10 000 €	6 mois	50.000 €
ROUX Sylvain	Contrôleur principal	10 000 €		
SBARRA Fabrice	Contrôleur principal	10 000 €		
TERRASSE Michel	Contrôleur cl2	10 000 €	6 mois	50.000 €
TERRASSON Franck	Contrôleur principal	10 000 €		
VANG Kai	Contrôleur cl2	10 000 €		

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

A Valence, le 1er septembre 2023,

Pour la directrice des Finances Publiques,  
L'Inspectrice principale des Finances Publiques,  
Responsable du service des impôts des entreprises Nord-Drôme par  
intérim

**-Signé-**  
Mélanie BLANCHARD

26\_Hopital de Valence

26-2023-06-05-00045

65-2023 DELEGATION SIGNATURE cadre sup  
EHPAD Satileu



## DECISION N°65 DELEGATION DE SIGNATURE

Vu l'Arrêté n° 2023-17-0269 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant désignation de Monsieur Olivier MOULINET, directeur d'hôpital, directeur adjoint aux centres hospitaliers de Valence, de Crest, de Die, de Tournon, du Cheylard et des EHPAD de Satillieu et de Saint-Martin-de-Valamas pour assurer l'intérim des fonctions de direction des centres hospitaliers de Valence, de Crest, de Die, de Tournon, du Cheylard et des EHPAD de Satillieu et de Saint-Martin-de-Valamas

Vu les articles D 315-67 à 315-71 du Code de l'Action sociale et des familles ;

Vu la décision de nomination de M. Alain CLAUSSE en qualité de Cadre supérieur des soins à l'EHPAD de Satillieu

### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Alain CLAUSSE, cadre supérieur de santé, est habilité à signer :

- Les assignations des personnels non médicaux nécessaire à la continuité du service public,
- Les documents relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux,
- Les documents relatifs à l'organisation du travail des services de soins, aux autorisations d'absences et aux congés,
- Les documents relatifs à la formation (convocations, conventions, contrat d'engagement de servir...)
- Les ordres de mission du personnel soignant,
- Les conventions de stage,
- Les notes de service,

Article 2 : Faire précéder la signature des documents de la mention : pour le Directeur et par délégation « Monsieur Alain CLAUSSE, cadre supérieur de santé ».

Article 3 : La présente décision prendra effet à compter du 01/09/2023.

Fait à Satillieu, le 20 août 2023

L'agent reconnaît avoir reçu  
un exemplaire de cet acte.

Le Directeur par intérim,  
Olivier MOULINET

Date et signature





26\_Hopital de Valence

26-2023-06-05-00044

Microsoft Word - 40 -2023 RELATIVE A LA  
DELEGATION DE SIGNATURE VIALET CHIVI

## DECISION n° 40 -2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

**Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

### DECIDE

#### **Article - 1 Objet de la présente délégation**

Le Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, Monsieur Olivier MOULINET, accorde une délégation de signature à Madame Nathalie VIALET, Directrice des ressources humaines au centre hospitalier intercommunal Vercors Isère, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors à compter du 5 juin 2023.

Cette délégation est accordée pour la validation d'achats, quel que soit le segment, inférieur au seuil de référence de 25 000 € HT, à compter du 5 juin 2023.

Cette autorisation vaut, par acte d'achat, en cas d'absence de marché couvrant le besoin.

Pour tout achat, entrant dans le périmètre de la présente délégation de signature, une information hebdomadaire relative aux achats réalisés sera transmise au Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors.

En ce qui concerne les avenants de marchés de travaux dans la limite des 15% réglementaire, ceux-ci devront être transmis au Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sous huit jours, accompagné des justificatifs.

#### **Article 2 - Durée de la présente délégation**

La délégation de signature prend effet à compter du 5 juin 2023. Celle-ci peut être retirée à tout moment sur décision du Directeur par intérim de l'établissement support ou lorsque la mise à disposition de l'agent prend fin.

### **Article 3 – Périmètre de la délégation**

La présente délégation est réalisée pour toutes les familles d'achats, à l'exception des achats de médicaments et de dispositifs médicaux.

### **Article 4 - Dispositions Diverses**

La présente délégation est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance des trésoriers de l'établissement partie et de l'établissement support du GHT Drôme Ardèche Vercors.

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme (26).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Grenoble, à compter de sa date de notification.

Fait à Valence, le 5/06/2023

**(Signée)**

Monsieur Olivier MOULINET  
Directeur par intérim,  
Centre hospitalier de Valence  
Etablissement support du GHT

Madame Nathalie VIALET  
Directrice des ressources humaines,  
Centre hospitalier intercommunal Vercors Isère